

Commune d'Ayguesvives

Réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

Étaient présents : M. ADAM Pascal, M. Michel CHAUVET, Mme DAZA Diane-Sarah, Mme EMERY Françoise, M. HEMON Marcel, M. MAUREL Alain, M. OBERTI Jacques, M. PINAUD Sébastien, Mme SARTORI Janine, M. VATIN Marc,

Procuration : Mme LOUBES Annie a donné procuration à M. PINAUD Sébastien, Mme PASCAL Mireille a donné procuration à Mme SARTORI Janine,

Absents, excusés : Mme LEMAIRE Valérie, M. PERIN Serge, M. SOUBEILLE Hervé, Mme MAJAU Carine, M. SEGUY Henry, Mme ANDRIEU Viviane.

Date de la convocation : 12 mars 2013

Conseillers Municipaux	En exercice : 18	Présents : 10	Votants : 12
-------------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21 heures

Ordre du jour :

1. Validation des Procès-verbaux du 19 novembre 2012, et du 17 décembre 2012 ;
2. Comptes administratifs et comptes de gestion 2012 de la commune, du CCAS et de la caisse des écoles ;
3. Tarifs classes transplantées ;
4. Recondution autorisation de voirie pour 15 ans France Télécom ;
5. Redevance 2013, occupation du domaine public ERDF ;
6. Modification PLH ;
7. Instauration de deux ZAD : En Guillou - La Briqueterie et En Turet ;
8. Logo de la commune ;
9. Jurés d'assises 2014 ;
10. Remboursements par assurance :
 - Honoraires affaire Périn ;
 - Sinistre candélabre ;
 - Remboursement : trop versé GROUPAMA flotte automobile ;
11. Demandes de subvention :
 - Création bureaux ALAE ;
 - Piste-plateau sportif ;
12. En Turet – Caution Promologis ;
13. IHTS (Indemnités horaires travaux supplémentaires) ;
14. Mise en application du règlement sur le temps de travail ;
15. Compte-épargne temps ;
16. Temps partiel ;
17. Autorisations spéciales d'absences (ASA) ;
18. Information sur la mise à disposition du personnel communal au Sicoval ;
19. Questions diverses.

1 - Election du secrétaire de séance

M. PINAUD Sébastien est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

2 - Modification de l'ordre du jour

- M. le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :
- Redevance France Telecom 2013.
- M. le Maire propose également le retrait des points suivants :
- Vote du compte administratif et compte de gestion du CCAS ;
 - Instauration de deux ZAD : En Guillou - La Briqueterie et En Turet, car la démarche relative au document d'urbanisme n'est pas finalisée.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

3 - Procès verbal séance du 19 novembre 2012

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

4 - Procès verbal séance du 17 décembre 2012

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

5 - Comptes administratifs – Comptes de gestion 2012

Le compte administratif traduit les recettes réellement encaissées et les dépenses effectuées durant l'année 2012. Il reprend également le résultat reporté de l'année 2011.

Les restes à réaliser de la section investissement arrêtés à la clôture, soit le 31 décembre 2012, correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées (non payées) et aux recettes certaines mais n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre (non encaissées).

5.a. Compte Administratif de la Caisse des écoles

5.a.1. Réalisation de l'exercice

- Section de Fonctionnement : Recettes = 3,05 € / Dépenses : néant
- Section d'Investissement : néant

5.a.2. Report de l'exercice 2011

- Section de Fonctionnement : Recettes = 132,01 €
- Section d'Investissement : Néant

5.a.3. Restes à réaliser

Néant

5.a.4. Résultat reporté

135,06 € sont reportés en recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2013 de la Caisse des écoles.

M. le Maire sort de la salle. Le compte administratif de la caisse des écoles est soumis au vote.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

5.b. Compte Administratif de la commune

Le compte administratif de la Commune est présenté par M. le Maire.

5.b.1. Réalisation de l'exercice

- Section de Fonctionnement : Recettes = 2 185 663,71 € / Dépenses : 1 914 058,88 €, soit un excédent de 271 604,83 €
- Section d'Investissement : Recettes = 397 429,14 € / Dépenses : 381 178,26 €, soit un excédent de 16 250,88 €

5.b.2. Report de l'exercice 2011

- Section de Fonctionnement : + 434 875,62 €
- Section d'Investissement : - 104 864,45 €

5.b.3. Restes à réaliser

- Section d'Investissement : Recettes = 49 413,82 € / Dépenses : 39 376,46 €, soit + 10 037,36 €

En Fonctionnement, le résultat de clôture est de : 706 480,45 € (271 604,83€ + 434 875,62 €).

En Investissement, le solde d'exécution est de : - 98 650,93 € (- 88 613,57 € - 10 037,36 €), qui traduit un besoin de financement de la section.

5.b.4. Résultat reporté au budget primitif 2013

En recettes de fonctionnement, le résultat reporté s'élève à 607 829,52 € (706 480,45 € - 98 650,93 €).

M. Le Maire quitte la salle.

M. HEMON, premier adjoint, met au vote le Compte Administratif 2012 de la Commune. Celui est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

5.d. Comptes de Gestion

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les comptes de gestion établis par le Trésorier sont en accord avec les comptes administratifs de la Commune.

M. Le Maire quitte a salle.

M. HEMON, premier adjoint, met au vote du Conseil Municipal les comptes de gestion, qui sont adoptés à l'unanimité.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

M. le Maire qui regagne la salle du Conseil Municipal et prend connaissance des votes. Il félicite et remercie l'ensemble des services municipaux pour leur travail et leurs efforts en matière de réduction des dépenses.

6 – Tarifs classe transplantée

M. le Maire rappelle au Conseil, l'organisation, de classes transplantées du 25 mars 2013 au 29 mars 2013 concernant trois classes de cycle 3 de l'école élémentaire.

Il propose les tarifs ci-après :

	QF CAF		Nb 1er enfant	Nb 2ème enfant	Nb enfants total	Participation Commune		Participation Coopé		Reste à charge famille	
	de	à				1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
Tranche 1	- €	399,00 €	1		1	80,62 €	- €	47,42 €		104,96 €	
Tranche 2	400,00 €	479,00 €	1		1	74,79 €	- €	43,99 €		114,22 €	
Tranche 3	480,00 €	575,00 €	1		1	70,01 €	- €	41,18 €		121,80 €	
Tranche 4	576,00 €	689,00 €	2		2	64,97 €	- €	38,22 €		129,81 €	
Tranche 5	690,00 €	827,00 €	3	1	4	59,94 €	64,97 €	35,26 €	38,22 €	137,81 €	129,81 €
Tranche 6	828,00 €	993,00 €	6	1	7	47,47 €	59,94 €	27,92 €	35,26 €	157,61 €	137,81 €
Tranche 7	994,00 €	1 191,00 €	15	2	17	35,01 €	47,47 €	20,59 €	27,92 €	177,40 €	157,61 €
Tranche 8	1 192,00 €	1 430,00 €	10	1	11	29,97 €	35,01 €	17,63 €	20,59 €	185,40 €	177,40 €
Tranche 9	1 431,00 €	1 716,00 €	18	2	20	24,93 €	29,97 €	14,66 €	17,63 €	193,41 €	185,40 €
Tranche 10	1 717,00 €	2 059,00 €	9		9	19,89 €	- €	11,70 €		201,41 €	
Tranche 11	2 060,00 €	2 471,00 €	3		3	14,85 €	- €	8,74 €		209,41 €	
Tranche 12	2 472,00 €		2		2	10,08 €	- €	5,93 €		216,99 €	
Totaux			71	7	78	2 337,21 €	314,79 €	1 374,83 €	185,17 €	12 830,96 €	1 131,04 €

	QF CAF	
	de	à
Tranche 1	- €	399,00 €
Tranche 2	400,00 €	479,00 €
Tranche 3	480,00 €	575,00 €
Tranche 4	576,00 €	689,00 €
Tranche 5	690,00 €	827,00 €
Tranche 6	828,00 €	993,00 €
Tranche 7	994,00 €	1 191,00 €
Tranche 8	1 192,00 €	1 430,00 €
Tranche 9	1 431,00 €	1 716,00 €
Tranche 10	1 717,00 €	2 059,00 €
Tranche 11	2 060,00 €	2 471,00 €
Tranche 12	2 472,00 €	
Totaux		

% répartition aide Commune		% Aide Coopé	
2 652,00 €		1 560,00 €	
3,04%		3,04%	
2,82%		2,82%	
2,64%		2,64%	
2,45%		2,45%	
2,26%	2,45%	2,26%	2,45%
1,79%	2,26%	1,79%	2,26%
1,32%	1,79%	1,32%	1,79%
1,13%	1,32%	1,13%	1,32%
0,94%	1,13%	0,94%	1,13%
0,75%		0,75%	
0,56%		0,56%	
0,38%		0,38%	
88,13%	11,87%	88,13%	11,87%
100,00%		100,00%	

% Participation Familles par enfant			Pour 2 enfants
13 962,00 €			
45,05%			
49,02%			
52,28%			
55,71%			
59,15%	55,71%	114,86%	
67,64%	59,15%	126,79%	
76,14%	67,64%	143,78%	
79,57%	76,14%	155,71%	
83,01%	79,57%	162,58%	
86,44%			
89,88%			
93,13%			

Le Conseil Municipal délibère et donne son accord pour :

- la participation de la commune d'une somme globale calculée sur la base de 34 €/enfant pour le séjour ;
- la gestion de la participation des familles par la commune et selon la tarification différenciée ci-dessus.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

7 – Renouvellement permission de voirie France Telecom

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la Loi de Réglementation des Télécommunications N° 96 659 du 26/7/96 et son décret d'application n° 97-683 du 30/5/97 relatifs aux « droits de passage et servitudes », France Telecom renouvelle sa demande de permission de voirie attribuée sur le domaine public concernant les installations suivantes :

- 1) Artères de télécommunications : 14,866 km ;
- 2) Artère en sous-sol conduite : 24,430 km ;
- 3) Emprise au sol : Cabine : 1 m², Armoire : 0,35 m².

M. le Maire propose de prolonger cette permission de voirie à compter du 18 mars 2013 pour une durée de 15 ans.
Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de M. le Maire.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

8 – Redevance 2013 d'occupation du domaine public pour les installations de France Telecom

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé à France Télécom de déclarer à chacun des gestionnaires du domaine public routier ses infrastructures existantes au 1^{er} janvier 1999 et ce, conformément à la Loi de Réglementation des Télécommunications N° 96 659 du 26/7/96 et son décret d'application n° 97-683 du 30/5/97 relatifs aux « droits de passage et servitudes ».

Une déclaration des Installations de France Télécom sur le domaine communal a été faite qui précise :

- 1) Artères de télécommunications :
14,866 km x 53,33 € = 792,80 €
- 2) Artère en sous-sol conduite :
24,430 km x 40,00 € = 977,20 €
- 3) Emprise au sol :
Cabine : 1 m² x 26,66 € = 26,66 €
Armoire : 0,35 m² x 26,66 € = 9,33 €

M. le Maire propose que la somme de 1 805,99 € soit demandée à France Télécom pour 2013.
Le Conseil Municipal délibère et accepte la proposition de M. le Maire.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

9 – Redevance 2013 d'occupation du domaine public due par ERDF

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu du décret 2002-49 du 26 mars 2002 portant réclamation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transfert et de distribution électrique, ERDF est redevable d'une somme de 289 € au titre de l'année 2013.

Vu la correspondance de ERDF (Electricité réseau distribution France) en date du 15 Février 2013 qui précise le montant de la redevance ERDF due au titre de 2013.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en recouvrement auprès des services d'ERDF la somme de 289 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal délibère et accepte la proposition de M. le Maire.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

10 – Approbation du projet de modification du Programme Local de l'Habitat 2010-2015

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2013-01-06 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 7 janvier 2013 ayant pour objet l'approbation du projet de modification de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 du Sicoval.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les modifications portent sur les points suivants :

- mise à jour suite à la suppression du dispositif Pass-Foncier ;
- précision sur la définition des logements à prix abordable ;
- précision sur les prix de vente des logements à prix abordable.

Le Conseil de Communauté du Sicoval s'étant prononcé favorablement sur ces modifications,

vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2010-357 du 6 décembre 2010 approuvant le PLH du Sicoval,

vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2013-01-06 du 7 janvier 2013 approuvant le projet de modification du PLH du Sicoval,

conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH modifié,

après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver le projet de modification de PLH du Sicoval.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

11 – Logo de la commune

Dans le cadre de la création du site Internet de la commune d'Ayguésvives, il est nécessaire de choisir un logo qui symbolise l'identité de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le graphisme du logo retenu par la commission communication comportant les trois couleurs : brun, jaune et brique. Ce logo sera utilisé sur tous les supports de communication de la commune et va déterminer la charte graphique du site Internet de la commune.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

12 – Tirage au sort des jurés d'assise

M. le Maire fait procéder au tirage au sort des jurés d'assise à partir des listes électorales 2012.

Sont ainsi désignées les six personnes suivantes :

JACOB Christophe, né le 19/12/1999
ROUCHIT Jean-François, né le 27/01/1939
AREXIS Arnaud, né le 17/07/1982
BINIASZ Serge, né le 8/11/1922
BELLANGER Emmanuel, né le 13/04/1967
CAPELLAZZO Thierry, né le 18/09/1969

Le Conseil Municipal prend acte.

13 – Remboursement Groupama Affaire PERIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 915,00 €.

Faisant suite au paiement des factures d'honoraires dans l'affaire PERIN, la société GROUPAMA adresse à la commune un chèque d'un montant de 915,00 € correspondant au remboursement dans la limite du barème contractuel.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité des membres présents l'encaissement du chèque d'un montant total de 915,00 €.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

14 – Remboursement Groupama pour réparation candélabre

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 1 349,09 €.

A la suite d'un accident ayant endommagé un candélabre à la Résidence En Mauraan 1, la société GROUPAMA adresse à la commune un chèque d'un montant de 1 349,09 € correspondant au montant du devis de réparation.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité des membres présents l'encaissement du chèque d'un montant total de 1 349,09 €.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

15 – Remboursement Groupama suite à un trop perçu contrat flotte 2013

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 474,30 €.

Faisant suite à une modification du contrat flotte, la société GROUPAMA adresse à la commune un chèque d'un montant de 474,30 €.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité des membres présents l'encaissement du chèque d'un montant total de 474,30 €.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

16 – Demande de subvention bureau ALAE

M. le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'un bureau pour le service de l'Alae. Pour cela, il propose les devis suivants :

Réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2013

- CANAL ELEC à MONTESQUIEU Lauragais d'un montant HT de 1 195,00 € et 1 740,00 € ;
- SYSTEMPLAC à SAINT LEON d'un montant HT de 2 187,00 € ;
- Entreprise RAMADE à VILLENNOUVELLE d'un montant HT de 980,55 €, 957,00 € et de 1 459,20 €.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents :

- 1/ accepte les devis établis par CANAL ELEC, SYSTEMPLAC et Ets RAMADE d'un montant total de 8 518,75 € HT ;
- 2/ décide que le financement se fera par prélèvement sur fonds propres au BP 2012. Aucune autre demande de subvention n'est faite auprès de l'Etat ou de la Région Midi-Pyrénées ;
- 3/ sollicite une subvention de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

17 – Demande de subvention mise en conformité panneau basket et réfection piste athlétisme et terrain de basket/hand

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en conformité des panneaux de basket sur la plateforme sportive ainsi que de la réfection de la piste d'athlétisme et du terrain de basket/hand. Pour cela, il propose les devis suivants :

- CASAL SPORT à Toulouse d'un montant HT de 3 456,79 € ;
- ETPP Travaux Publics à Saint Orens d'un montant HT de 9 958,25 €.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents :

- 1/ accepte les devis établis par la CASAL SPORT et ETPP d'un montant total de 13 415,04 € HT ;
- 2/ décide que le financement se fera par prélèvement sur fonds propres au BP 2012. Aucune autre demande de subvention n'est faite auprès de l'Etat ou de la Région Midi-Pyrénées ;
- 3/ sollicite une subvention de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

18 – Caution Promologis

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 21 mars 2011 au sujet de la garantie partielle accordée par la collectivité sur les emprunts souscrits par Promologis pour le projet En Turet.

Il indique à l'assemblée que l'emprunt est actuellement en phase d'amortissement et que la période de préfinancement s'est achevée le 1^{er} février 2013.

Le Conseil Municipal prend acte.

19 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

considérant toutefois que M le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuilles de pointage,

M. le Maire informe à l'assemblée délibérante que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

Monsieur le Maire propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois listés ci-dessous et ce, à compter du 18 mars 2013 :

Rédacteurs, Adjoints Administratifs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, ATSEM, Adjoints du Patrimoine, Agents de police municipale, animateurs, Adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Mairie d'Ayguésvives selon les modalités exposées ci-dessus ;

- décide d'autoriser M. le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus.
- charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

20 – Règlement temps de travail

M. le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place un règlement du temps de travail pour les agents de la Mairie d'Ayguesvives.

Il présente ce document à l'Assemblée.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 février 2013, le Conseil Municipal délibère et accepte la mise en place du règlement du temps de travail pour les agents de la Mairie d'Ayguesvives.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

u

21 – Instauration Compte Epargne Temps (CET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19/02/2013,

M. le Maire indique à l'Assemblée que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale a introduit le compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale. Ce dispositif permet à leurs titulaires de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Le CET est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le CET peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le CET est approvisionné par le report de jours de RTT et de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, proratisés pour les agents à temps non complet ou partiel.

Le CET peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

M. le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

M. le Maire propose d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;

Réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2013

- nature des jours épargnés : jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt) ;
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation : avant le 31 décembre ;
- conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : sous forme de congés uniquement ;
- pas d'indemnisation ou de prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés ;
- année de référence : année civile ;
- accolement des jours épargnés : (le cas échéant avec les jours de congés de toute nature sous réserve des nécessités de service), de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- fermeture du compte : cessation des fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte** les propositions de M. le Maire.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

22 – Instauration temps partiel

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP .

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 19 février 2013,

M. le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% du temps complet ;
- les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
- la durée de l'autorisation sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, sous réserve des nécessités de service, pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de la période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités ainsi proposées,

dit qu'elles prendront effet à compter du 19 mars 2013 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*) ;

et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

23 – Instauration des Autorisations Spéciales d’Absence

M. le Maire explique à l’Assemblée : l’article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d’activité peuvent être autorisés par l’autorité territoriale à s’absenter. Les autorisations d’absence sont à distinguer des congés. Elles n’ont aucune incidence sur les droits de l’agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s’imposent à l’autorité territoriale de celles laissées à l’appréciation des pouvoirs locaux telles que les autorisations pour événements familiaux et autres évènements de la vie courante.

S’agissant de cette dernière catégorie, il appartient aux assemblées délibérantes de déterminer les conditions d’attribution et la durée desdites autorisations, après avis du CTP.

Dans un souci d’homogénéité et d’égalité de traitement entre les agents de la Mairie d’Ayguevsives, M. le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter les autorisations spéciales d’absences (ASA) suivantes :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	JUSTIFICATIFS A FOURNIR AU SERVICE RH
Mariage - Pacs - de l’agent - d’un enfant - d’un ascendant, frère, sœur - d’un oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, beau-parent	5 jours 2 jours 1 jour Le jour de la cérémonie	Copie acte état civil
Décès - du conjoint/compagnon - d’un enfant - d’un autre descendant direct - d’un parent - d’un frère, d’une sœur d’un beau-parent - des autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours 5 jours 3 jours 5 jours 2 jours 1 jour	Copie acte état civil
Maladie très grave ou accident du conjoint, d’un parent, d’un frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, enfants et petits enfants	En fonction de la maladie ou de l’accident, à apprécier lors de la demande	Certificat médical
Rentrée scolaire	Autorisation de se retarder 1 h max pour les entrées en école maternelle, élémentaire et 6ème. 2h sont accordées pour l’entrée en 2 ^{nde} . Au-delà de ces autorisations, un aménagement d’horaires peut être demandé. Il fera l’objet de récupération ou pourra être pris sur les congés ou crédits d’heures supplémentaires.	
Don du sang	Jusqu’à 2 fois par an. Durée appréciée selon le lieu de collecte	Attestation de présence
Concours – examens en rapport avec l’administration locale	Jour de l’examen ou du concours. A étudier au cas par cas en fonction du trajet. Limité à un examen ou concours par année civile.	Convocation + attestation de présence
Déménagement	1 jour	Nouveau justificatif de domicile
Droit syndical pour les représentants syndicaux	Réunions et congrès syndicaux : 20 jours par an maximum sur la durée de la réunion + trajet	Convocation et attestation de présence
Information syndicale pour tous les agents	1h de réunion par mois	Convocation et attestation de présence

En fonction de l'évènement et en cas de déplacement géographique nécessité par l'évènement, ces autorisations spéciales d'absence pourront être réévaluées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu l'avis favorable du CTP en date du 19 février 2013 :

- instaure pour le personnel communal, titulaire et non titulaire le principe des autorisations spéciales d'absence ;
- adopte le tableau ci-dessus ;
- décide que le temps d'absence accordé aux agents à temps non complet ou partiel sera calculé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et arrondi à la demi-journée ou à la 1/2 heure supérieure suivant les cas.

Cette décision rentre en application, à compter du 19 mars 2013.

Abstention = 0	Pour = 12	Contre = 0	Délibération adoptée
----------------	-----------	------------	-----------------------------

24 – Information su la mise à disposition de personnel au Sicoval

Dans le cadre du transfert de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Sicoval au 1^{er} janvier 2012, la Commune d'Ayguesvives a signé, après avis du CTP, une convention de mise à disposition de services avec le Sicoval pendant une période transitoire du 1^{er} janvier au 31 août 2012.

Au 1^{er} septembre 2012, les services relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire dans les domaines de la Réussite Educative, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et le Centre de Loisirs Associé au Collège, (...) seront donc assurés par le Sicoval. Dans ce cadre, certains personnels ont été mis à disposition du Sicoval pour la quotité de temps de travail concernée.

Le personnel en charge de l'entretien des locaux (Patricia FUXET et Claudine NICHELE) lié aux domaines ci-dessus évoqués doit également être mis à disposition du Sicoval.

Le CTP a émis un avis favorable le 19 février 2013 concernant cette mise à disposition au Sicoval à compter du 1^{er} avril 2013, pour une durée de 218 heures annuelles.

Des conventions de mise à disposition seront signées avec les agents concernés.

Le Conseil Municipal prend acte.

25 – Questions diverses :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la MJC organise une réunion publique le 26 mars 2013 à 20h30 dans la salle de l'Orangerie, en présence de la Fédération Régionale des MJC.

L'objet de cette réunion est de présenter l'association et de souligner son importance dans la vie communale dans le but de recueillir d'éventuelles candidatures de personnes qui souhaiteraient s'investir dans l'association.

- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la date de la rencontre de présentation de la gouvernance du secteur sud du CIAS du Sicoval : le 20 mars à 19 heures dans la salle de réunion de l'ex SIVOS des Portes du Lauragais à Montgiscard.

- M. le Maire rappelle à l'assemblée la réunion publique concernant la prévention des cambriolages, le 9 avril à 20h30 salle de l'Orangerie. L'objectif de cette rencontre est d'attirer l'attention du public sur certaines pratiques en matière de cambriolage et sur la nécessité d'acquiescer des réflexes simples de prévention.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 25.